

M. Louis-Gilles Francoeur
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Réponse aux questions « DQ 33 » adressées à la MRC des Basques par le BAPE via un courriel daté du lundi 07 décembre 2015

Monsieur,

En réponse à la correspondance citée en objet, voici les réponses de la MRC des Basques :

Dans cette réponse, les termes suivants signifient :

- « Entente » : l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- « Convention » : Convention de gestion territoriale.

Q1 : « Doit-on conclure qu'aucun des 16 bâtiments mentionnés ne fait encore AUJOURD'HUI l'objet d'un bail d'occupation du territoire public? »

R1 : Oui

Q2 : Était-ce le cas au moment où l'entente de délégation a été signée avec le MERN en 2010?

R2 : Oui

Q3 : Quel texte légal permet d'exempter de l'obligation de détenir un bail d'occupation du territoire public, appelé bail de villégiature ou bail pour abri sommaire en forêt, un camp ou un chalet que les gens utilisent alternativement pour la chasse en automne, pour la pêche en été ou pour se détendre tout simplement dans la nature? Pourquoi considérez-vous que ces bâtiments n'exigent pas un bail de villégiature ou un bail pour abri sommaire en forêt?

R3 : La MRC ne s'appuie sur aucun texte légal pour soustraire les bâtiments appartenant au club Appalaches à l'obligation de détenir ou d'obtenir un bail. La MRC perpétue, depuis la signature de l'Entente en 2010, la pratique de gestion du délégataire, le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Durant la période précédant la délégation de gestion à la MRC, le ministère n'avait, à notre connaissance, émit aucun bail de villégiature ou d'abris sommaire pour les 16 chalets appartenant au club Appalaches. Puisque le MERN connaissait la présence des chalets au moment de la signature de l'entente de délégation de gestion en 2010 et qu'il est l'autorité nous ayant confié la gestion des baux, nous n'avons pas questionné cette approche et l'avons perpétué.

Il faudrait vous référer au délégataire (MERN) pour identifier la source légale de cette pratique.

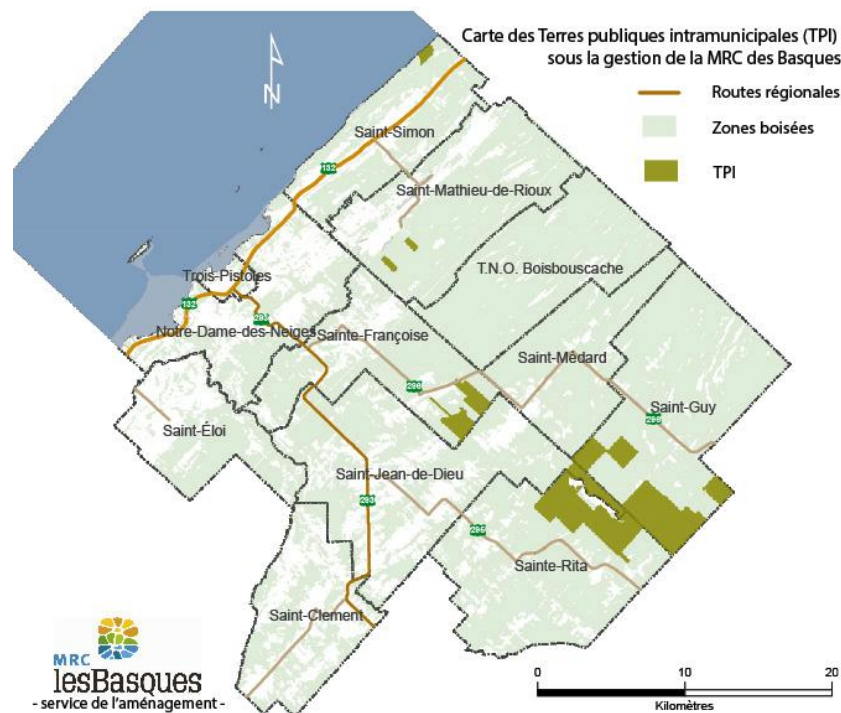
Q4 : Qu'en est-il des six autres bâtiments du TPI de Saint-Médard et des trois autres du TPI de Saint-Mathieu : bénéficient-ils présentement de baux de villégiature ou d'abri sommaire en forêt?

R4 : Ces bâtiments sont implantés sur un territoire couvert par l'Entente de 2010. Par conséquent, nous les traitons de la même façon que les chalets sur le TNO. C'est donc l'approche indiquée à la question Q3 qui s'applique.

Q6 : Est-ce que l'entente de 2010 avec le MERN couvrait aussi les deux TPI voisins du TNO? Sinon, qui est responsable de l'émission, du transfert, de la modification, etc., des baux de villégiature sur ces deux territoires?

R6 : Les TPI de Saint-Médard et de Saint-Mathieu qui sont contigües à la grande terre publique (c'est-à-dire au TNO Boisbouscache) sont couverts par l'Entente de délégation de gestion mentionné ci-haut. La CGT ne s'y applique pas.

Concernant les TPI délégués, aussi appelés TPI résiduelles dans notre réponses DQ18, leur gestion est prévue par un autre document, soit la CGT (voir figure ci-contre).



En vertu de la CGT, la MRC possède la pleine gestion des TPI délégués tels qu'illustrés sur la carte. Sur ces territoires, la portée de nos pouvoirs au niveau de la gestion des baux de villégiature et du sable et du gravier est identique à ce que nous confère l'Entente de 2010, avec des nuances au niveau de l'application. Par exemple, la MRC conserve 100% des revenus tirés de la gestion de baux sur les TPI gérés par la CGT.

La différence majeure entre l'Entente et la CGT est que la CGT nous confère des pouvoirs de planification et d'intervention forestière, ce que ne permet pas l'Entente.

L'équipe de la MRC des Basques demeure à la disposition de la Commission pour répondre à toutes questions relatives au projet de parc éolien Nicolas Riou.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, reading "Julien Harvey". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Julien Harvey
Aménagiste à la MRC des Basques